



Dossier d'approbation



Février 2026



Révision du Plan Local d'Urbanisme

A7 – Annexe – Périmètres à l'intérieur desquels le permis de démolir a été institué

Douvres



PROCEDURE	DATE
Révision du PLU prescrite le	17 Juin 2021
PLU approuvé par délibération le	26 Février 2026

Rédaction : Etienne POULACHON

Photographie de couverture : Mosaique Environnement



Labellisé



RSE Positive
labellucie.com



Agence Mosaique Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

DEPARTEMENT
DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE DOUVRES

ARRONDISSEMENT
DE BELLEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CANTON
D'AMBERIEU-EN-BUGEY

DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE
DE BELLEY

10 JUL. 2009

REÇU LE :

SEANCE du : *Lundi 06 Juillet 2009.*

Objet de délibération :

Permis de démolir

Sont présents : Marie-Louise DUBOIS, Maire ; Louis ROSSETTI, Guy BELLATON, Lucette BOURGEOIS, Robert TAPONARD, adjoints ; Nathalie AVRILLIER, Michel BALAIN, Franck BERARD, Lucie BRIANCON, Claude HARNAY, Chantal JANIN, François QUINSON, Lionel MOUGEOT, Nathalie VERDEGHEM.
Excusé: Lionel HAPCHETTE (pouvoir à Robert TAPONARD)

- Secrétaire de séance : Nathalie AVRILLIER.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application du nouvel article R 421-27 du code de l'urbanisme, à compter du 1er octobre 2007,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre et 14 voix pour :

- **DECIDE** d'instituer, à compter du 06 Juillet 2009, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
Le Maire, Marie-Louise DUBOIS



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture, le 10...
et de la publication, le 07...
A Douvres, le 23...